

N° OLS- FIN- 25

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
L'ARTICLE L 2122 -22  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

APPROBATION DU CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE VISIOCOM

---

Le Maire de Ruffec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Vu la proposition de contrat de régie publicitaire de la société VIOCOM,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de bénéficier d'un véhicule publicitaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes du contrat, tel qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 30 juillet 2025

  
Thierry BASTIER